

## Directive de CCHBC relative aux réfrigérateurs

### 1. Installation et emplacement

- 1.1 **Placement:** un contrat concernant le placement d'un nouvel appareil entre en vigueur lorsque ledit appareil est mis en place chez le client. Coca-Cola HBC Suisse SA (ci-après «**CCHBC**») livre et installe l'appareil dans les locaux du client et à l'emplacement convenu avec ce dernier. Les éventuels travaux de préparation nécessaires au placement, notamment les modifications structurelles, sont à la charge du client. De même, le client est responsable d'obtenir les éventuelles autorisations et de s'acquitter des possibles frais. Aucune installation (p. ex. friteuse) ne doit être placée à proximité de l'appareil si elle est susceptible de nuire au fonctionnement de celui-ci ou de l'endommager. Le client est responsable de placer l'appareil de sorte qu'il ne présente aucun danger pour la santé et la sécurité des personnes utilisant les locaux, et de s'assurer que d'éventuelles exigences supplémentaires en matière de sécurité sont respectées.
- 1.2 **Électricité:** le client est responsable de l'installation des branchements électriques (prises correctes et réservées; distance maximale de 2 m entre la prise et l'emplacement de l'appareil) dont les frais sont à sa charge. Le client s'acquitte également des frais d'électricité pour le fonctionnement de l'appareil.
- 1.3 **Changement d'emplacement:** le client s'engage à laisser l'appareil à l'emplacement convenu. Seule CCHBC peut procéder au déplacement de l'appareil. CCHBC se réserve le droit de facturer au client les frais engagés pour le déplacement de l'appareil.

### 2. Utilisation

- 2.1 **Utilisation conforme au manuel d'utilisation:** le client s'engage à uniquement utiliser l'appareil conformément aux dispositions du manuel d'utilisation ou selon les instructions de CCHBC. Il est seulement autorisé de placer des boissons dans l'appareil.
- 2.2 **Entretien et nettoyage:** le client s'engage à maintenir l'appareil dans un état correct et fonctionnel. Le client en outre tenu de nettoyer régulièrement l'appareil.
- 2.3 **Aucune modification:** le client s'engage à laisser l'appareil dans l'état dans lequel il lui a été confié et à ne procéder à aucune modification sur l'appareil. Le droit d'utiliser la surface de l'appareil à des fins publicitaires ou d'information appartient exclusivement à CCHBC.
- 2.4 **Utilisation contraire au contrat:** Si le client n'utilise pas l'appareil conformément aux dispositions contractuelles, le client devra s'acquitter de frais de service forfaitaires d'un montant de CHF 120.00 par an.

### 3. Droits de propriété

- 3.1 **Droit de propriété et d'accès:** l'appareil demeure la propriété de CCHBC. Le client garantit à CCHBC l'accès à l'appareil à tout moment dès la première réquisition.
- 3.2 **Cession et perte:** en cas de cession, de perte (p. ex. vol), de dégradation (p. ex. dommages dus à une catastrophe naturelle) ou de vente de l'appareil, le client est responsable à hauteur de la valeur actuelle de l'appareil concerné. En outre, il est redevable à CCHBC d'une indemnité de dédommagement de CHF 250.00.

### 4. Maintenance et réparation des dysfonctionnements

- 4.1 **Maintenance et réparation:** le client s'engage à signaler immédiatement à CCHBC tout dysfonctionnement ou toute anomalie affectant un appareil au numéro de téléphone indiqué sur l'appareil en question. La prétention du client à l'encontre de CCHBC se limite à la réparation du dysfonctionnement ou de l'anomalie.
- 4.2 **Service de dépannage:** seules CCHBC, une personne autorisée ou une société approuvée par CCHBC sont en droit de procéder à la maintenance ou à la réparation de l'appareil. CCHBC garantit la joignabilité du service de dépannage du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00.

- 4.3 **Frais de réparation:** les frais de réparation sont à la charge du client en cas de dommages délibérés ou résultants d'une utilisation incorrecte de l'appareil. CCBHC facturera ces frais au client en supplément d'une indemnité de dédommagement de CHF 250.00.

## 5. Responsabilité et assurance

- 5.1 **Responsabilité du client:** le client répond de tout dommage et de toute blessure causés à des personnes ou à des biens et directement ou indirectement imputables au fonctionnement de l'appareil. Il s'engage à indemniser CCHBC en cas de prétentions fondées sur de tels dommages ou de telles blessures.
- 5.2 **Assurance:** il appartient au client de conclure les assurances nécessaires.
- 5.3 **Responsabilité de CCHBC:** CCHBC répond de tout dommage causé par CCHBC chez le client lors des travaux dans le cadre du placement, du changement d'emplacement, de la reprise ou de l'échange d'appareils. Le client doit signaler immédiatement de tels dommages à CCHBC, au plus tard toutefois dans un délai de 5 jours. Passé ce délai, CCHBC n'est plus dans l'obligation de prendre en charge les dommages occasionnés. Toute autre responsabilité de CCHBC est exclue, dans les limites autorisées par la loi.

## 6. Devoirs d'information

- 6.1 **Devoir général d'information:** le client s'engage à informer sans délai CCHBC dans les cas suivants:
- modifications des rapports de propriété au sein de son entreprise, p. ex. changement de propriétaire;
  - fermeture ou transfert de l'exploitation;
  - modifications de la structure ou de l'entreprise ayant un impact durable sur l'emplacement de l'appareil;
  - ouverture d'une procédure de faillite ou exécution d'une saisie; ou
  - endommagement ou vol de l'appareil.
- 6.2 **Devoir d'information à l'encontre de l'Office des poursuites et des faillites:** en cas d'ouverture d'une procédure de faillite ou d'exécution d'une saisie à l'encontre du client sans que CCHBC n'ait eu l'occasion d'enlever préalablement l'appareil des locaux, le client s'engage à attirer expressément l'attention de l'Office des poursuites et des faillites concernant l'existence des droits de propriété de CCHBC sur l'appareil.
- 6.3 **Responsabilité en cas d'omission:** en cas d'omission, le client répond de tout inconvénient en résultant.

## 7. Durée et résiliation

- 7.1 **Durée:** le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- 7.2 **Résiliation ordinaire:** les deux parties ont le droit de résilier le contrat portant sur un réfrigérateur à tout moment moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.
- 7.3 **Résiliation extraordinaire:** CCHBC est en droit de résilier le contrat portant sur un réfrigérateur avec effet immédiat dans les cas suivants:
- en cas d'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre du client, de saisie ou de menace comparable pour les droits de propriété de CCHBC;
  - en cas de violation du contrat après octroi d'un délai approprié.
- 7.4 **Indemnités de dédommagement:** Le client est notamment redevable d'une indemnité de dédommagement de 250 CHF si le client i) résilie le contrat avant la fin de la première année de

contrat ou ii) occasionne d'autres frais à CCHBC en raison de son comportement contraire au contrat (par exemple refus de restituer l'appareil malgré la résiliation du contrat).

- 7.5 **Restitution:** CCHBC reprendra l'appareil après notification préalable d'un délai. À cette fin, le client s'engage à accorder à CCHBC, à la première réquisition, l'accès nécessaire à ses locaux même en l'absence de décision officielle.

## **8. Dispositions finales**

- 8.1 **Collecte de données:** CCHBC se réserve le droit de collecter des données à caractère non personnel en lien avec l'utilisation du réfrigérateur. À cette fin, CCHBC est en droit d'installer ou de retirer des dispositifs techniques sur l'appareil à tout moment. CCHBC a également le droit d'utiliser de tels dispositifs techniques, en collaboration avec des tiers et conformément aux dispositions pertinentes en matière de protection des données, pour son interaction avec les consommateurs.
- 8.2 **Échange de données:** le client accepte que les distributeurs de boissons partenaires fournissent à CCHBC des données relatives aux achats de produits du client.
- 8.3 **Protection des données:** en ce qui concerne son traitement des données personnelles, CCHBC renvoie à sa politique en matière de protection des données actuellement en vigueur qui peut être consultée sur [ch.coca-colahellenic.com](http://ch.coca-colahellenic.com).
- 8.4 **Dates convenues:** les dates convenues et notifiées sont contraignantes. CCHBC se réserve le droit de facturer au client une indemnité de dédommagement de CHF 250.00 si le délai notifié ou convenu n'est pas respecté.
- 8.5 **Droit d'échange:** le client ne peut faire valoir aucune prétention à un appareil spécifique. CCHBC se réserve le droit de remplacer le réfrigérateur par un autre modèle à tout moment. CCHBC informe le client d'un tel échange suffisamment tôt.
- 8.6 **Paiement et frais de rappel:** CCHBC a le droit d'encaisser directement les montants dus au moyen d'un terminal de paiement. Si le client ne paie pas les montants dus, CCHBC facturera une indemnité de dédommagement à hauteur de CHF 50.00 pour tout rappel ou toute nouvelle visite chez le client en raison du refus de payer.
- 8.7 **Droit de compensation:** CCHBC est en outre en droit de compenser les montants impayés du client avec les montants dus au client (y compris ceux résultant d'autres contrats).
- 8.8 **Clause de sauvegarde:** si l'une des dispositions du contrat avec le client ou de la présente directive devait s'avérer invalide conformément à la législation en vigueur ou le devenir conformément au droit futur, la disposition concernée devra être remplacée par une formulation qui se rapproche le plus possible du but visé. Pour le reste, la validité du présent accord contractuel dans son ensemble ne sera pas affectée.
- 8.9 **Droit de modification:** CCHBC se réserve le droit de modifier à tout moment et à sa discrétion la présente directive relative aux réfrigérateurs. Les modifications sont consultables sur les sites Internet et entrent en vigueur avec leur mise en ligne.
- 8.10 **For et droit applicable:** les parties conviennent de l'applicabilité du droit suisse. Pour tout litige, les tribunaux ordinaires du siège de CCHBC ont compétence exclusive.